



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de lutte contre le cancer

Question écrite n° 64197

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les répercussions du renchérissement des médicaments antitumoraux sur le fonctionnement des centres anticancéreux du service public. En effet, les nouvelles molécules utilisées pour lutter contre le cancer, qui sont notoirement plus efficaces et beaucoup mieux tolérées, sont aussi nettement plus chères que les anciens médicaments. Le coût journalier de certains traitements avoisinerait parfois 5 000 à 10 000 francs. Le budget « médicament » de ce type de service a donc mécaniquement fortement augmenté. Du même coup, les centres anticancéreux du service public, qui fonctionnent sous l'empire de « l'enveloppe globale », sont obligés de renoncer à prendre en charge de nouveaux malades de crainte de dépassements de budget trop importants. Cette situation prévaudrait dans tous les établissements du service public, cependant que l'hospitalisation privée, rémunérée au prorata des patients traités, continue de pouvoir accueillir des patients. Jugeant cette situation extrêmement préoccupante, il aimerait savoir si les pouvoirs publics vont débloquer rapidement les crédits nécessaires pour compenser ce brusque renchérissement des coûts.

Texte de la réponse

La situation des établissements de santé qui consacrent une part importante de leur activité à la prise en charge des malades cancéreux est effectivement délicate. Les dépenses médicales y ont crû plus rapidement qu'ailleurs en raison de l'apparition de nouveaux traitements et des indications élargies des médicaments anticancéreux. Ces dépenses nouvelles ont été financées dans un premier temps par redéploiement de crédits au sein des budgets des établissements, ce qui a été particulièrement contraignant pour les centres de lutte contre le cancer, qui se consacrent exclusivement à cette activité. C'est pourquoi a été mise en place début 2001, dans le cadre du « plan cancer », une dotation spécifique de près de 500 millions de francs (76,22 millions d'euros), destinée à opérer un rattrapage de ces dépenses dans les établissements financés par dotation globale. Cette dotation a été complétée par une dotation exceptionnelle de 87 millions de francs (13,26 millions d'euros) en fin d'année dont 70 millions ont été directement attribués aux centres hospitaliers universitaires et aux centres de lutte contre le cancer en fonction de leur activité de chimiothérapie. Le soutien au financement des molécules nouvelles et onéreuses a été poursuivi en 2002. Une dotation spécifique de 82,28 millions d'euros (540 millions de francs) a été intégrée dès le début d'année dans les dotations régionales des dépenses hospitalières pour permettre aux agences régionales de l'hospitalisation de compenser l'augmentation des dépenses médicales liée à l'activité de chimiothérapie dans les établissements financés par dotation globale.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64197

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4088

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1319